***Chapitre 2 : Le code face à la doctrine privatiste***

Depuis 1954, le droit civil a également perdu sa prépondérance dans les programmes d’enseignement ou il vient désormais à égalité avec le droit public, l’histoire du droit et l’économie politique. Cette spécialisation jointe à l’inflation jurisprudentielle et législative a contribué à réduire l’influence de la doctrine mais il existe tout de même une certaine continuité puisqu’un ouvrage comme un traité de Paniol continue a être réédité régulièrement.

Savatier et le Doyen Marty mais la doctrine privatiste a aussi subit l’influence de la sociologie avec l’apparition

Le renouveau du droit naturel grâce à la philosophie du droit dans les années 60 et depuis les années 70 on constate un renouveau du gout pour la théorie du droit.